

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [Steve Cabana](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b62c9a9f7aa4581745761174>

Date d'obtention : 2021-02-03 20:37:20



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Cueillette d'information: avoir une approche rassurante et sécurisante. Discuté avec la personne qui a fait le signalement et la victime si pas la même personne.

2-De façon objective, poser des questions afin d'être en mesure de bien comprendre la problématique visée. (Suivre le protocole de la trousse sexto et et remplir le questionnaire d'incident pour aller chercher les 3 éléments suivants: A- l'amorce B- la nature C- les intentions D- l'étendu

3- Valider l'information reçue: confirmer et valider l'information avec les personnes concernées: est-ce qu'il y a d'autres personnes d'impliquées? Est-ce qu'il y a d'autres gens au courant de la situation? etc. Les rencontres se font de façon individuelle. Finalement, expliquer les raisons et les procédures de l'intervention et l'importance et les impacts d'une bonne collaboration entre les personnes concernées et les adultes impliquer dans le dossier ex: On ne parle pas de cela avec d'autres élèves ou ami, etc.

4- L'étape d'où je vais avec tout ça maintenant: Suite à l'étape 3, (ma direction d'école est avisée de l'intervention et avec mon équipe-école) on détermine s'il y a geste malveillant ou geste impulsif. Dans le cas de malveillance, je communique avec le policier communautaire ou 911, qui prendra la relève dans le dossier (rencontrer l'instigateur). N.B: dans notre cas, si possible, les policiers préfèrent être sur place et rencontrer les jeunes concernés avant qu'un appelle aux parents soi fait. Dans le cas d'un geste impulsif, mais qui reste illégal, je dois aviser les partenaires impliqués (policier) afin de suivre leurs recommandations.

Finalement, si cela s'agis d'un geste impulsif et légal, il est de mon devoir de rencontrer en individuelle, les personnes concernées (Victime (s) et l'instigateur(s)) et de faire une séance d'information et prévention sur l'impact et conséquence des gestes d'une demande ou envoie de sexto (Production de.., distribution de.. Impact sur la vie des gens, conséquence à court, moyen et long terme, etc.) Dans le cas de notre politique d'école, les parents sont avisé de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Dans la première situation, ce que je trouve clair est que, lors de ma cueillette d'information (Grille d'évaluation d'incident), si je n'ai pas la collaboration des protagoniste, je ne suis pas en mesure de déterminer l'amorce, l'intension et l'étendu. Je ne peux avoir un jugement éclairer s'il y a acte impulsif ou acte malveillant. Dans ce cas, je ne peux pas prend de chance, je fais appelle à mes partenaires (service de police de mon secteur). Dans tous les cas, une rencontre sur la sensibilisation et les effets et impact d'un Sexto sera aborder (Informer, prévenir et intervenir au besoin)

2-Dans cette exemple, il est important de prendre les informations (grille évaluation de l'incident) des personnes concernées afin de bien valider l'information reçu. Dans ce cas un sexto peu devenir un selfie en maillot. De plus, il est très important d'avoir une approche bienveillante car une personne pourrait revenir nous voir pour changer ou modifier son histoire initiale. Il est important de bien écouter, d'être rassurant et accompagner la personne dans ce qu'elle vie. Je ne crois pas nécessaire d'avoir à dire qu'une nouvelle grille d'évaluation sera refaite et réévaluer car même si la situation reste semblable mais pas pareille! Finalement, si un geste illégal est commis ou si cela implique une personne extérieure à mon milieu scolaire, il est de mon devoir de communiquer avec le service de police afin d'élargir l'horizon d'intervention. Finalement, de façon légal, jamais, au grand jamais, regarder, copier, ou avoir en sa possession le contenu d'une diffusion (sexto). Souvent, afin de faire comprendre cela au jeunes, je dis: si je serais ton parent, est-ce que tu aimerais que je regarde le contenu du sexto? est-ce que tu serais gêner si je regardais cela? Je conclue en expliquant le pourquoi je ne peux pas regarder (illégal).

3- En conclusion, dans la 3ième et dernière vidéo, je retiens que de façon général, si une personne extérieure à mon lieu de travail me demande d'intervenir pour une situation de sexto, je le réfère au service de police. Cependant, si un jeune viens me voir pour une situation, il est de mon devoir de l'accompagner et de le référer au service de police si besoin il y a. En gros situation malveillante, geste illégal = service de police. Dans le doute = je valide également avec le service de police! Dans le cas présent, J'ai validé et je suis en mesure de dire qu'il y a eu acte malveillant, je ne remplis pas de formulaire d'évaluation avec le suspect. Mon rôle est de lui confisquer son cellulaire afin d'éviter une propagation et garder l'intégrité des victimes. Les partenaires impliqués feront le suivi avec (l'agresseur). Conclusion, je n'ai pas à donner de l'information sur une situation de sexto à une personne extérieure à mon établissement. Cela sera à la direction de voir pour cela.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans mon cas, je trouve toujours délicat de déterminer s'il y a malveillance ou impulsivité. Avec la méthode Sexto, cet outil me permet d'analyser la situation de façon protocolaire et objectif. Cependant, malgré mes 20 ans d'expérience en intervention, je prends toujours le temps d'aller valider mes conclusions d'observations avant d'intervenir et afin d'avoir un meilleur support en cas de non-collaboration de la part des gens.

2- Lors de la cueillette d'information, je fais beaucoup de reformulation afin de m'assurer d'avoir bien compris ce que les gens veulent exprimer. Dans certaines situations, le sujet est délicat et la personne est dans ses émotions, ce qu'elle exprime peut-être différente de ce qu'elle veut dire!! Afin d'éviter une mauvaise interprétation, je m'assure d'avoir bien compris. Aussi, lors de la cueillette d'information avec la grille d'évaluation de l'incident, j'écris l'intégral de ce que la personne nomme. De cette façon, mon rapport n'est pas biaisé par mon jugement.

3- Avant même d'utiliser la méthode sexto, dans mon cas, je trouve toujours délicat d'avoir à intervenir dans ce type de problématique avec une personne du sexe opposé. Il est possible que la situation de sexto implique un problème sous-jacent important X. Pour remédier à cela, lors de ma rencontre, j'explique toujours au jeune que mon rôle n'est pas de juger ou de ne pas croire, mon rôle est de supporter et accompagner la personne. De plus, je propose toujours au client la possibilité de rencontrer une autre personne si elle se sent plus à l'aise. Je trouve cette approche sécurisante et cela favorise un lien de confiance.

4- Finalement, réalité est d'avouer qu'il peut-être malaisant d'avoir à exprimer à nos partenaire que cette situation ne nous concerne pas et qu'il n'est pas de notre devoir d'entreprendre certaine démarche (exemple d'une des 3 mises en situation!!) ouff, pas toujours facile de mettre nos limites avec des collègue de travail!

Si vous avez des questions ou si vous désirez plus d'explication sur mes réponses, je vous invites à rentrer en communication avec moi

450-467-0261 poste 5431

steve.cabana@csp.qc.ca